



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur 2022/2023

PREAMBULE

ETRE MEMBRE DE LA SOCIETE HIPPIQUE AUNIS

Extraits des statuts :

« La société hippique Aunis (association loi 1901) se compose de membres pratiquants, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le comité directeur et avoir réglé la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'association. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours ».

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'association. Les règles s'appliquent aux adhérents et à leurs accompagnateurs.

Chaque membre adhérent de la SHA reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessous et s'engage à respecter les règles et consignes.

En cas de manquement sur un point, le règlement fédéral fera foi. Il est de la responsabilité de l'adhérent de se le procurer sur le site de la FFE et d'en prendre connaissance.

ARTICLE 1 - ADHESION

L'adhésion à la SHA devra être prise tous les ans par les cavaliers montant au club, par les cavaliers montant des chevaux de club ou de propriétaires.

La place dans les cours club et propriétaires ne sera acquise qu'à l'issue de la fourniture des pièces suivantes :

- La fiche d'adhésion
- L'autorisation parental et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous les sports équestres y compris les compétitions (on attend par compétition toutes les activités du dimanche quel que soit le niveau) valide à la date de l'inscription. MEME FEUILLE.
- La fiche d'émargement du règlement intérieur
- Le règlement de la cotisation SHA
- Le règlement de la licence FFE
- Le règlement de l'offre de cours choisie pour les cavaliers de club ou le contrat de pension pour les propriétaires
- Mandat de prélèvement (si choisi comme mode de règlement).

Le dossier doit être complet à la date butée précisée lors de l'inscription ; au-delà de cette date, la réservation dans le/les cours ne pourra être garantie.

Fiches d'adhésion, d'information et d'émargement du RI

Elles doivent être complétées et signées (par le représentant légal pour les mineurs). La fiche d'émargement du RI est à la dernière page du présent document.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Certificat médical

Il doit dater de moins de 3 mois au moment de la demande d'adhésion et doit mentionner la non contre-indication à la pratique de tous les sports équestres y compris les compétitions (on attend par compétition toutes les activités du dimanche quel que soit le niveau)

L'adhésion SHA

L'adhésion est valable pour un an, non remboursable et nominative ; la SHA offre la possibilité de règlement en 2 fois (Juin/Juillet) si la demande d'inscription se fait en juin ; toute adhésion après le mois de juin devra être réglée en une seule fois. Le règlement de l'adhésion est obligatoire lors de l'inscription en juin, elle permet de garantir la place dans les cours jusqu'à la date butée de fourniture de tous les éléments du dossier d'inscription.

L'adhésion famille est accessible dès que plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent pour la même année ; la notion de famille comprend les parents, les enfants à charge et/ou vivant sous le même toit. La SHA se réserve le droit de demander un justificatif pour appliquer le tarif (livret de famille, justificatif de domicile).

Licence FFE

La licence est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, le tarif est fixé par la FFE.

. Elle doit être réglée lors de l'inscription soit en Juin N-1 (le chèque est encaissé courant décembre pour les licenciés qui renouvellent leur licence à la SHA).

La licence inclut une assurance pour la pratique de l'équitation dans tous les centres équestres affiliés en France ; elle donne également la possibilité :

- De passer les examens fédéraux
- De participer à une dynamique sportive.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la FFE.

Il est à noter que les membres d'une famille propriétaire d'un cheval doivent obligatoirement être tous titulaires de la licence fédérale pour pouvoir monter sur le dit cheval.

Il est de la responsabilité du propriétaire du cheval de faire prendre à toutes personnes montant son cheval la licence fédérale

Les offres de cours

INSCRIPTION A L'ANNEE : les FORFAITS sur 36 semaines

Règlement

- Paiement en 1 fois ou
- Paiement en 3 fois (septembre, décembre, mars) ou
- Paiement en 10 fois (de septembre à juin) ; possibilité de paiement par chèque ou prélèvement.
- Les chèques seront encaissés le 1^{er} de chaque mois ; les prélèvements seront encaissés le 1^{er} de chaque mois
- Tout frais de rejet de chèque ou de refus de prélèvement sera refacturé par la SHA à l'adhérent quel que soit le motif de non-paiement.

Conditions d'utilisation

- Séances consécutives à heure et jour fixes
- Le choix du / des cours est préalablement validé par l'enseignant référent de l'année en cours



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

- Les cours suivants sont ouverts aux forfaits 2h ou 3h hebdomadaires, les cavaliers doivent être inscrits dans un cours de préparation adapté à son niveau de galop :
 - Pony -Games
 - et tous les cours compétition (poney, club 4/3/2/1, jeunes chevaux).
- Toute heure commencée est due
- Le forfait annuel ne donne lieu à aucun remboursement (sauf en cas de justification avec certificat médical attestant l'interdiction formelle de monter à cheval)
- Les forfaits sont nominatifs et ne peuvent être transmis à une tierce personne
- Possibilité d'opter pour un forfait supérieur en cours d'année
- Possibilité de revoir le forfait à la baisse après 6 mois dans la formule choisie initialement.

CARTE "LIBERTÉ" - validité 6 mois

Règlement

Païement en 1 fois.

Conditions d'utilisation

- Les heures sont utilisables pour les cours uniquement
- L'inscription est obligatoire et doit s'effectuer une semaine à l'avance par KAVATALOG
- Les reports et annulations doivent être faits au moins 48h avant le cours
- Les reports ne pourront se faire que dans la limite de validité de la carte
- La durée de validité de la carte ne pourra être prolongée qu'en cas d'absence de plus de 15 jours avec justificatif médical.

Moyens de paiement

Les règlements sont possibles de la façon suivante en fonction de l'élément du dossier :

- La cotisation annuelle : par chèque, CB ou espèces en 1 ou 2 fois au moment de l'inscription
- La licence FFE : par chèque obligatoirement
- Le forfait :
 - par chèque, en 1 ou plusieurs fois, tous les chèques sont remis à l'inscription et seront encaissés le 1er de chaque mois
 - la carte bancaire : en cas de règlement par CB en plusieurs fois, l'adhérent ou son tiers payant devra se présenter dans la limite de la date butée pour procéder aux différents paiements. Au moment de l'inscription, il lui sera demandé autant de chèques de caution que d'échéance(s) à venir qui seront restitués au moment du paiement. Tout retard de paiement en CB donnera lieu à encaissement d'un chèque.
 - par prélèvement bancaire : sous réserve de fourniture de tous les documents nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement) ; un chèque de caution du montant du premier prélèvement sera demandé à l'inscription et rendu lorsque ce dernier aura été réalisé. Le 1^{er} de chaque mois.
 - en espèces
 - les chèques vacances ne sont plus acceptés car ils génèrent des frais supplémentaires à la charge de la SHA



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de rejet ou refus de paiement de la banque lors de l'encaissement d'un chèque ou d'un prélèvement, la SHA facturera le montant des frais occasionnés à l'adhérent payeur (en moyenne 10€ constaté en 2020) et se réserve le droit de demander un chèque de caution d'un montant égal au reste dû pour le forfait.

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENT – STAGE - COMPETITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers.

Les inscriptions aux animations et stages sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

Tout stage entamé est dû en totalité.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

L'inscription pour le passage des examens se fait en accord avec un enseignant.

Inscription/Annulation sur KAVALOG

L'inscription à certains cours se fait sur KAVALOG (de même l'annulation) ; l'accès à KAVALOG se fait à partir du site internet de la SHA : <https://sha-larochelle.ffe.com/> rubrique Infos pratiques avec un compte personnel et sécurisé par un mot de passe qui vous ont été communiqués. Ces informations de connexion sont personnelles et confidentielles, vous ne devez les communiquer à personne car certaines actions sont susceptibles de générer des frais.

Conditions d'annulation pour les adhérents

Cours dans le cadre du forfait à l'année

- Annulation de cours uniquement sur KAVALOG
- Toute absence non signalée 48 heures à l'avance (ou le jour même avant le cours pour motif de santé avec certificat médical à l'appui) ne pourra donner lieu à rattrapage du cours
- **5 récupérations maximum** possibles dans l'année pour un forfait d'une heure hebdomadaire, avec ou sans justificatif (**y compris les cas de maladie**) ; le nombre de récupérations est au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de forfait (10 récuaps pour un forfait 2 heures, 15 récuaps pour un forfait 3 heures) – si arrêt avec certificat médical de plus de 6 semaines, les heures au-delà des 6 semaines pourront être récupérées.
- Les récupérations de cours à l'initiative du cavalier se feront dans un délai d'un mois après l'absence dans une reprise de son niveau.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

- Dans la mesure où le club ne prend pas de location de cheval en compétition, tout manquement à un cours du fait d'une compétition n'est pas récupérable

Carte Liberté

Toute annulation (ou report) doit être fait au moins 48h avant le cours sinon il sera décompté de la carte.

Stage

Remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

Compétition

Remboursement complet en cas d'annulation avant la clôture des engagements (8 jours ouvrés avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

Accueil

Les horaires d'accueil sont affichés à l'entrée du club house ; en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil, il est possible de laisser un message sur le répondeur téléphonique ou d'envoyer un mail, à l'adresse : societehippiqueaunis@orange.fr ou de s'adresser à un enseignant présent dans la structure.

Horaires des cours

Les cours ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 30 minutes avant la leçon et partir 15 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires.

Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Prise en charge des cavaliers mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de la SHA que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit jusqu'à une demi-heure avant l'activité dans la structure et un quart d'heure après. En dehors de ce temps les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

La SHA dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

Comportement au sein de la SHA

Tous les membres adhérents, représentant légal de cavalier mineur ou accompagnateur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres adhérents, accompagnateurs ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Ils doivent également respecter les consignes de tout personnel dirigeant ou enseignant de la SHA.

L'usage des réseaux sociaux est un des moyens de communication utilisé au sein de la SHA.

Néanmoins il est interdit de solliciter les salariés de la SHA en dehors de leurs heures de travail, et ce quel que soit le moyen de communication. (Tel personnel compris).

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Utilisation des installations et équipements

Les carrières, manèges, aires de préparation des chevaux doivent être maintenus propres en toute circonstance. Il est par conséquent obligatoire de ramasser les salissures des pieds des chevaux et crottins AVANT d'aller en cours et après le cours.

Les cours dispensés par le personnel enseignant de la SHA ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

La pratique du saut d'obstacles sans encadrement d'un enseignant de la structure est interdite aux cavaliers demi-pensionnaires et au pair

Les chevaux ne peuvent être mis en liberté que dans le petit manège ; il est interdit de longer les chevaux dans le grand manège ou la carrière Toubin.

Les locaux techniques et non ouverts au public sont formellement interdits à toute personne non autorisée sans accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

L'utilisation des engins motorisés et tout autre équipement nécessitant un minimum de connaissance ou d'expérience ou présentant un danger à l'utilisation est formellement interdite à toute personne non autorisée sans accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

Il est également interdit de se servir en foin, paille, copeaux, fourrages et aliments sans accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

Il est obligatoire de ramasser les crottins dans les aires de cours et ou de travail mais également sur la route et/ou chemin qui mènent aux aires de cours.

Relation avec les chevaux

Aucun cheval ne doit être manipulé en dehors du temps de préparation avant un cours et du temps de soin après sans demande ou accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

Il faut veiller à ne pas effrayer, surprendre ou brusquer un cheval pour la sécurité de tous. Ainsi, les chevaux doivent être prévenus avant de les aborder, il est prudent d'éviter les gestes pouvant les effrayer, de respecter une certaine



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

distance entre deux chevaux, à pied comme à cheval, de ne pas crier ou courir dans les tribunes des manèges, de ne pas circuler autrement qu'à pied dans l'enceinte de l'établissement (vélo, patinette, deux roues motorisées...)

Il est interdit de nourrir les chevaux sans l'accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA ; le pain même sec n'est pas bon pour la santé des chevaux, et les pommes doivent être coupées au moins en deux pour éviter tout risque de fausse route.

Afin d'assurer tout le confort et la longévité aux équidés, il est demandé : de ne pas monter à cheval au montoir sans avoir étiré les pattes de son cheval ou de l'avoir marché au préalable.

Les enrênements ne doivent pas être positionnés au moment du sellage mais uniquement une fois arrivé dans l'espace de travail.

Chaque cheval a son propre amortisseur, et son propre matériel. Il est interdit de changer d'amortisseur sans l'accord d'un enseignant.

Il est interdit de changer le matériel d'un cheval sans accord d'un enseignant.

Il est interdit de changer les étriers et étrivières des selles chevaux ou poneys pour les cours ou concours hors des activités spécifiques PG, sauf accord de son enseignant pour raison de sécurité. Tous matériels changés (mors ou étriers/étrivières devront être remontés après les cours et vérifiés par l'enseignant (Pour éviter tous désagréments aux cavaliers suivants). Il en est de la responsabilité de l'enseignant et du cavalier qui a fait le changement.

Lors de la préparation, les chevaux doivent être attachés à un anneau avec une longe et à leur licol. Il est interdit d'attacher la longe au filet du cheval.

Chaque cavalier est responsable du matériel qu'il utilise pour un cheval et doit le remettre à sa place après utilisation et avant de quitter le club.

Dans le cas où un cavalier ne respecterait pas un cheval ou aurait une attitude violente et/ou inappropriée avec un cheval (que ce le sien ou celui de la SHA ou celui d'une autre personne), la SHA se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

Force majeure

La SHA se réserve le droit de modifier le planning ou d'annuler des cours pour des raisons exceptionnelles.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait de la SHA, les cavaliers pourront récupérer dans des cours correspondant à leur formule et leur niveau, sous réserve de place disponible, et d'une inscription préalable d'au moins 48 heures.

Dans des cas de force majeure imposant la SHA d'interrompre ses activités pour une durée non maîtrisée et indépendante de sa volonté et sans garanti de pouvoir récupérer les cours, il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits quel que soient les facilités de paiement accordées (paiement échelonné). Les paiements échelonnés seront effectués pendant cette période.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Il est rappelé que tout refus ou rejet de paiement (chèque / prélèvement) génère des frais bancaires qui seront refacturés à l'identique à l'adhérent ou au tiers payant.

LA RESPONSABILITE DU CLUB N'EST PAS ENGAGEE DANS LES CAS SUIVANTS

La responsabilité du club n'est pas engagée dans les cas suivants :

- ✓ en dehors des heures de cours pour les cavaliers mineurs, ces derniers sont sous la responsabilité de leur tuteur
- ✓ en cas de vol de matériel personnel
- ✓ en cas de substitution d'un représentant légal d'un cavalier mineur au corps médical ou aux pompiers sollicités par la SHA suite à incident ou accident survenu pendant la pratique équestre
- ✓ pendant le transport des cavaliers mineurs à l'occasion des déplacements en compétition.
- ✓ Si le matériel de l'adhérent est retrouvé abimé ou est volé

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

COMMENT LA FFE MET EN ŒUVRE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La FFE s'engage à prendre en compte la protection de vos Données à Caractère Personnel et de votre vie privée dès la conception des services qui vous sont proposés (Privacy by design). La FFE s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des services proposés et qui correspondent à l'objet et aux missions de la Fédération.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la FFE.

COMMENT LA SHA MET EN ŒUVRE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La SHA utilise des données à caractère personnel de ses membres adhérents ; les données collectées sous forme papier ou au format numérique sont protégées, elles ne servent que dans le cadre de la gestion des activités de la SHA, et ne sont communiquées à aucun organisme autre que la FFE.

Certaines données à caractère personnel telles que le nom et le prénom sont amenées à figurer sur des feuilles d'inscription, ou toute autre document nécessaire à l'organisation de ses activités. Ces documents pourront être affichés dans l'enceinte du club, sur le site WEB de la SHA ou sa page Facebook.

Le site WEB de la SHA n'utilise pas de cookie.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Le SHA se réserve le droit de prendre, détenir et diffuser des images et des vidéos de ses adhérents, des chevaux de club et de propriétaires lors de la pratique des activités dans le but de communiquer sur les évènements et de partager les souvenirs entre les participants.

Ces images ou vidéos pourront figurer sur les panneaux d'affichage dans l'enceinte du club, sur le site WEB ou sur les réseaux sociaux. Les images/vidéos sont acquises définitivement par la SHA quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement.

En signant la fiche d'inscription le futur membre adhérent accepte l'utilisation de son image telle que décrite, pour lui-même s'il est majeur ou pour le mineur qu'il représente.

Il est à noter que des images / vidéos sont prises par des adhérents et diffusées sur la page Facebook de la SHA.

Tout adhérent qui souhaiterait faire exercer son droit à l'image devra en informer la SHA par courrier.

ARTICLE 6 - LES REGLES DE VIE A LA SHA

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de monter à cheval sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et qu'en cas de manquement à cette règle, la SHA déclinera toute responsabilité et pourra se retourner contre l'adhérent qui aura pu causer un dommage à la SHA ou un tiers (accident ou disqualification du club sur une épreuve...). Il est rappelé de plus que la licence fédérale n'assure plus le cavalier adhérent dès lors que celui-ci est sous l'emprise de stupéfiants ou alcool.

La SHA se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement tout adhérent mettant en cause la sécurité des autres adhérents, et ce sans aucun remboursement.

Merci de respecter les communs (club-house/ WC /micro-ondes/ vaisselle lavé et rangé/ poubelles vidées, les espace verts...) Nous sommes dans une association et l'engagement de tous aide à garder une structure accueillante et propre. Dans le cadre de l'association les adhérents sont invités à nettoyer/entretenir les communs afin d'éviter une hausse tarifaire des prestations liée au coût d'un prestataire extérieur.

LA PRATIQUE DE L'EQUITATION

- Prévoyez une demi-heure avant et de 15 à 30 minutes après le cours pour vous occuper de votre monture
- Respectez les consignes de soin éventuel de votre monture (douche après le travail...) ou d'équipement particulier (amortisseur, enrênement...)
- Nettoyez et rangez le matériel après le cours, signalez tout matériel défectueux ou manquant
- N'utilisez pas un matériel autre que celui proposé par le club sans l'avis d'un enseignant (selle personnelle...)
- Les poneys et chevaux de club ne peuvent être sortis des boxes qu'en présence d'un membre enseignant dans la structure, ainsi que le matériel d'équitation



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

- N'utilisez jamais de licol éthologique pour attacher un cheval (risque de blessure grave)

LA SECURITE AVANT TOUT

- Portez obligatoirement un casque homologué
- Portez une tenue adaptée (pantalon/boots/shaps ou bottes obligatoires) ; les tennis sont interdites à cheval. Tout cavalier n'ayant pas des boots ou bottes pour monter se verra l'accès au cours refusé sans possibilité de remboursement du cours ou stage. Seuls les cavaliers en cours de Pony games ou cavaliers de voltige sont autorisés à avoir une tenue particulière (sans shaps ou bottes pour les cavaliers de PG et en rythmiques et sans casque pour les voltigeurs)
- Les parents de cavalier ne sont pas autorisés à rentrer dans les boxes
- Tenez les chiens en laisse
- Ne fumez pas, ne vapotez pas dans l'enceinte du club (1 coin fumeur à l'entrée du club délimité)
- Ne laissez rien d'apparent et de valeur devant les boxes, en cas de vol le club décline toute responsabilité
- Ne laissez pas la porte des selleries propriétaires ouvertes sans surveillance
- Les cavaliers mineurs seront pris en charge seulement pendant leur séance de monte
- Dans l'enceinte du club et hors enceinte, tout incident ou accident sera traité immédiatement avec les autorités compétentes par le corps enseignant et les parents seront prévenus
- Lors des compétitions extérieures, chaque parent est responsable du transport de son enfant

LA PROPRETE ET LE RESPECT

- Ne jetez pas votre mégot de cigarette ou vos détritrus par terre ni dans les selleries.
- Il est strictement interdit de manger et fumer dans les selleries
- Les déchets et détritrus doivent être mis dans les poubelles qui s'y prêtent (poubelles jaunes pour les cartons et papier, poubelles bleues pour les autres déchets)
- Respectez les espaces verts et le matériel
- Utilisez le parking « visiteurs » pour garer votre voiture
- Ne pénétrez pas avec un véhicule à moteur dans l'enceinte du club sans l'accord d'un enseignant ou d'un membre du comité directeur
- Ramassez les crottins dans la cour, le manège, la carrière, les aires de préparation...
- Respecter toute réglementation sanitaire si la direction du club vous le demande (port du masque etc...)



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Fiche d'émargement du règlement intérieur

Cette fiche est à retourner complétée, datée et signée avec les documents d'inscription.

Je soussigné (prénom, nom du cavalier) :

Représentant légal de (prénom, nom pour les mineurs) :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis par la Société Hippique Aunis et m'engage à le respecter et le faire respecter par toute personne m'accompagnant au sein de la structure.

Date :

Signature :